

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations  
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant**

**Comité Syndical du 05 avril 2023**

**N° CS-23-02-02 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le mercredi 5 avril 2023 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	19

**Présents** Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, M. Pascal HOORELBEKE, Mme Clémentine LE MARREC, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Ludovic ROBERT (pouvoir à M. Michel FRICOUT), M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Dominique ROSE), Mme Nadine LEFEVRE (pouvoir à M. Serge RICCI).

**Excusés** : Mme Alexandra BELDJOUDI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Jean-Pierre ISABEL.

**N'a pas pris part au vote** : M. Patrick LEDOUX

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

Le comité élit Mme Valérie DESQUESNE, présidente de séance pour la présente délibération.

---

Les résultats du Compte administratif de l'exercice 2022 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	439 903,91	803 757,47	1 243 661,38
Titres émis	1 474 767,41	663 439,16	2 138 206,57
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 034 863,50</b>	<b>-140 318,31</b>	<b>894 545,19</b>
Résultat antérieur reporté	165 557,67	-447 158,94	-281 601,27
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 200 421,17</b>	<b>-587 477,25</b>	<b>612 943,92</b>
RAR dépenses		86 879,97	86 879,97
RAR recettes		35 018,00	35 018,00
Solde des RAR		-51 861,97	-51 861,97
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>1 200 421,17</b>	<b>-639 339,22</b>	<b>561 081,95</b>

Le montant total des dépenses réelles d'investissement est de **721 235,50 €**.

L'une des dépenses principales d'investissement concerne les grosses réparations et travaux pour un montant de **368 936,98 €**.

Les autres dépenses d'investissement de **352 298,52 €** se répartissent comme suit :

- Études : 4 812,00 €
- Remboursement de l'emprunt : 261 572,84 €
- AP renouvellement automatismes travaux : 56 408,46 €
- AP système d'endiguement études : 29 505,22 €

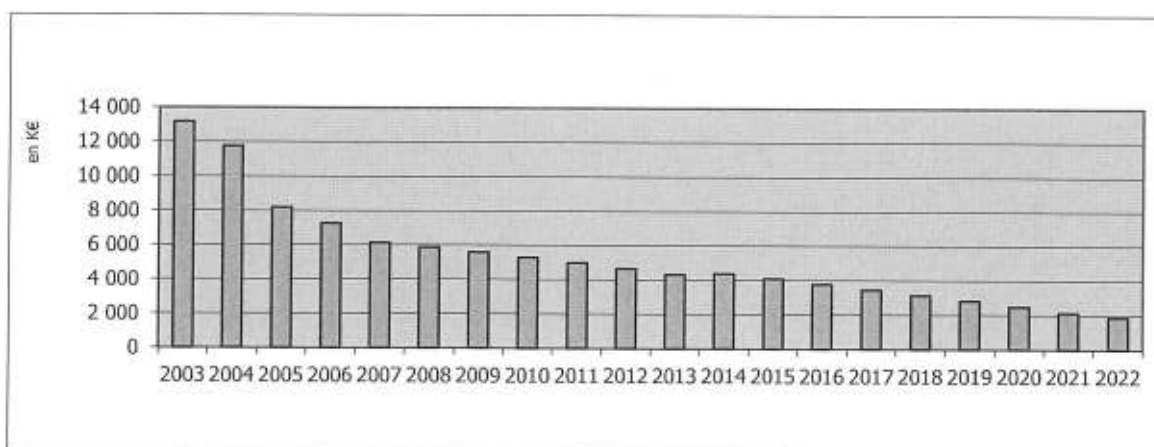
S'y ajoutent les mouvements d'ordre de **82 521,97 €**.

Les recettes réelles d'investissement de **564 404,09 €** correspondent pour

- **558 409,09 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé,
- **5 995,00 €** de solde de subvention de l'Etat pour les études de danger des systèmes d'endiguement.

S'y ajoutent les mouvements d'ordre de **99 035,07 €** correspondant à l'amortissement des immobilisations et aux avances sur marchés (opération d'ordre).

L'endettement résiduel s'élève au 31/12/2022 à 1,87 M€, remboursable sur 6 ans (dernière échéance en 2028).



La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de l'exercice de **1 034 863,50 €**, qui provient principalement du remboursement du préjudice financier du Maresquier mais aussi du fait que les crédits nécessaires pour faire face aux crues n'ont été que très partiellement engagés et en raison également d'une période transitoire entre le départ d'un agent et le recrutement de son successeur.

Ce résultat s'additionne au résultat antérieur de 165 557,67€, le résultat cumulé s'élevant à 1 200 421,17 €.

En investissement, compte tenu du résultat antérieur de -447 158,94 € et du résultat de l'exercice 2022 de **-140 318,31 €**, il apparaît un déficit de la section d'investissement de -587 477,25 €.

Ce résultat additionné au solde des reports 2022 soit -51 861,97 € donne un déficit cumulé de -639 339,22 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement de 1 200 421,17 € moins les 639 339,22 € de déficit d'investissement, donne un report à nouveau de 561 081,95 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5722-1 et L 2121-31,

VU l'instruction comptable M14,

VU le projet de compte administratif établi par le président,

Le comité syndical, sous la présidence de Mme Valérie DESQUESNE, le président étant sorti, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 selon les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	439 903,91	803 757,47	1 243 661,38
Titres émis	1 474 767,41	663 439,16	2 138 206,57
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 034 863,50</b>	<b>-140 318,31</b>	<b>894 545,19</b>
Résultat antérieur reporté	165 557,67	-447 158,94	-281 601,27
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 200 421,17</b>	<b>-587 477,25</b>	<b>612 943,92</b>
RAR dépenses		86 879,97	86 879,97
RAR recettes		35 018,00	35 018,00
Solde des RAR		-51 861,97	-51 861,97
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>1 200 421,17</b>	<b>-639 339,22</b>	<b>561 081,95</b>

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

Le Président,

Transmis à la Préfecture le 06 AVR. 2023  
Affiché le 12 AVR. 2023  
Exécutoire le 12 AVR. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251404471-20230405-CS-23-02-01\_CA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023  
Affichage : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

  
Patrick LEDOUX